

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1734

présenté par

M. Tardy, M. Straumann, M. Marlin, M. Decool, M. Degauchy, M. Sermier, M. Vitel,  
Mme Louwagie, M. Hetzel et M. Lurton

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« II *quater*. – À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 418-3 du même code, les mots : « cinq ans au moins » sont remplacés par les mots : « neuf ans ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement concerne les baux ruraux, et vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Il prévoit d'élargir les possibilités de transmissions de baux ruraux, en élargissant les possibilités de cessions lorsque celles-ci bénéficient à l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux critères des aides à l'installation.

Il propose que durée du bail renouvelé, actuellement fixée à « cinq ans au moins », soit portée à neuf ans, ce qui correspond à la durée normale de renouvellement du bail type soumis au statut du fermage.

Enfin, il vise à ce que le bail cessible réintègre le régime normal du bail rural soumis au statut du fermage : le changement d'exploitant devrait faire l'objet d'une cession à titre gratuit, et non à titre onéreux.